



Assemblée générale

Distr. limitée
14 juillet 2017
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
Groupe de travail II (Règlement des différends)
Soixante-septième session
Vienne, 2-6 octobre 2017**

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Élaboration d'un instrument relatif à l'exécution des accords commerciaux internationaux issus de la conciliation.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail se compose de tous les États membres de la Commission, qui sont les suivants: Allemagne (2019), Argentine (2022), Arménie (2019), Australie (2022), Autriche (2022), Bélarus (2022), Brésil (2022), Bulgarie (2019), Burundi (2022), Cameroun (2019), Canada (2019), Chili (2022), Chine (2019), Colombie (2022), Côte d'Ivoire (2019), Danemark (2019), El Salvador (2019), Équateur (2019), Espagne (2022), États-Unis d'Amérique (2022), Fédération de Russie (2019), France (2019), Grèce (2019), Honduras (2019), Hongrie (2019), Inde (2022), Indonésie (2019), Iran (République islamique d') (2022), Israël (2022), Italie (2022), Japon (2019), Kenya (2022), Koweït (2019), Lesotho (2022), Liban (2022), Libéria (2019), Libye (2022), Malaisie (2019), Maurice (2022), Mauritanie (2019), Mexique (2019), Namibie (2019), Nigéria (2022), Ouganda (2022), Pakistan (2022), Panama (2019), Philippines (2022), Pologne (2022), République de Corée (2019), Roumanie (2022), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2019), Sierra Leone (2019), Singapour (2019), Sri Lanka (2022), Suisse (2019), Tchéquie (2022), Thaïlande (2022), Turquie (2022), Venezuela (République bolivarienne du) (2022) et Zambie (2019).

2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateur et prendre part aux débats. Les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent également assister à la session en qualité d'observateur et exposer leurs vues sur des



questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture de la session

3. Le Groupe de travail tiendra sa soixante-septième session au Centre international de Vienne, du 2 au 6 octobre 2017. Les séances se dérouleront de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures, sauf le lundi 2 octobre 2017, où la session s'ouvrira à 10 heures.

Point 2. Élection du Bureau

4. Le Groupe de travail voudra peut-être, comme à ses précédentes sessions, élire un président et un rapporteur.

Point 4. Élaboration d'un instrument relatif à l'exécution des accords commerciaux internationaux issus de la conciliation

a) Débats antérieurs

5. À sa quarante-septième session (New York, 7-18 juillet 2014), la Commission était saisie d'une proposition de travaux futurs relatifs à la force exécutoire des accords issus de la conciliation commerciale internationale (A/CN.9/822). Elle était convenue que le Groupe de travail devrait examiner, à sa soixante-deuxième session, la question de l'exécution des accords internationaux issus de la conciliation et lui faire rapport à sa quarante-huitième session, en 2015, au sujet de la faisabilité des travaux dans ce domaine et de la forme qu'ils pourraient prendre¹.

6. À sa quarante-huitième session, la Commission était saisie du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa soixante-deuxième session (A/CN.9/832), ainsi que des commentaires reçus des gouvernements au sujet de leur cadre législatif relatif à l'exécution des accords de règlement (A/CN.9/846 et ses additifs). Elle était convenue que le Groupe de travail devrait, à sa soixante-troisième session, entamer des travaux relatifs à l'exécution des accords de règlement afin de recenser les questions pertinentes et de trouver des solutions possibles, y compris par l'élaboration éventuelle d'une convention, de dispositions types ou d'un texte d'orientation. Elle était également convenue que le mandat accordé au Groupe de travail en la matière devrait être suffisamment large pour tenir compte des différentes approches et préoccupations².

7. À ses soixante-troisième (Vienne, 7-11 septembre 2015) et soixante-quatrième (New York, 1^{er}-5 février 2016) sessions, le Groupe de travail a examiné le sujet en se fondant sur des notes établies par le Secrétariat (A/CN.9/WG.II/WP.190 et A/CN.9/WG.II/WP.195, respectivement). À sa soixante-quatrième session, il a prié le Secrétariat d'établir un document recensant les questions examinées pendant la session et présentant des projets de dispositions répartis en grandes catégories, sans préjuger de la forme définitive de l'instrument³.

8. À sa quarante-neuvième session, la Commission était saisie des rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions (A/CN.9/861 et A/CN.9/867, respectivement). À l'issue de la discussion, elle a félicité le Groupe de travail pour ses travaux en vue de l'élaboration d'un instrument

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17), par. 129.

² Ibid., soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17), par. 142.

³ A/CN.9/867, par. 15.

portant sur l'exécution des accords commerciaux internationaux issus de la conciliation ("l'instrument"), et confirmé qu'il devrait les poursuivre⁴.

9. À sa soixante-cinquième session (Vienne, 12-23 septembre 2016), le Groupe de travail a poursuivi ses délibérations sur l'élaboration d'un instrument relatif à l'exécution des accords internationaux issus de la conciliation, en se fondant sur une note établie par le Secrétariat (A/CN.9/WG.II/WP.198). Il a prié le Secrétariat d'élaborer des projets de dispositions indiquant comment ils seraient ajustés selon que l'instrument prendrait la forme d'une convention ou de dispositions législatives types. À sa soixante-sixième session, le Groupe de travail a poursuivi l'examen de la question en se fondant sur une note établie par le Secrétariat (A/CN.9/WG.II/WP.200 et son additif). Lors de cette session, il a examiné une proposition de compromis portant sur un ensemble de cinq questions essentielles⁵.

10. À sa cinquantième session, la Commission était saisie des rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses soixante-cinquième et soixante-sixième sessions (A/CN.9/896 et A/CN.9/901, respectivement). Elle a pris note du compromis réalisé par le Groupe de travail à sa soixante-sixième session et encouragé ce dernier à poursuivre ses travaux sur la base de ce compromis⁶.

11. À sa soixante-septième session, le Groupe de travail devrait poursuivre l'examen de la question en se fondant sur une note établie par le Secrétariat (A/CN.9/WG.II/WP.202 et son additif).

b) Documentation

12. Le Groupe de travail sera saisi d'une note du Secrétariat concernant l'élaboration d'un instrument relatif à l'exécution des accords commerciaux internationaux issus de la conciliation (A/CN.9/WG.II/WP.202 et son additif).

13. Les documents de référence ci-après seront disponibles, en nombre limité, à la session:

- Règlement de conciliation de la CNUDCI (1980);
- Loi type de la CNUDCI sur la conciliation commerciale internationale et Guide pour son incorporation dans le droit interne et son utilisation (2002);
- Rapports de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de ses trente-cinquième (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 17 (A/57/17)*); quarante-septième (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17)*); quarante-huitième (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17)*); quarante-neuvième (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*); et cinquantième (en cours d'établissement) sessions;
- Rapports du Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation) sur les travaux de ses soixante-deuxième (A/CN.9/832), soixante-troisième (A/CN.9/861), soixante-quatrième (A/CN.9/867), soixante-cinquième (A/CN.9/896) et soixante-sixième (A/CN.9/901) sessions;
- Règlement des différends commerciaux, conciliation commerciale internationale, force exécutoire des accords de règlement, notes établies par le Secrétariat: A/CN.9/822; A/CN.9/WG.II/WP.187; A/CN.9/WG.II/WP.190; A/CN.9/WG.II/WP.195; A/CN.9/WG.II/WP.198; et A/CN.9/WG.II/WP.200 et additif; et

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*, par. 162 à 165.

⁵ A/CN.9/901, par. 52.

⁶ Rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquantième session, en cours d'établissement.

- Règlement des différends commerciaux, exécution des accords issus de procédures de médiation ou de conciliation commerciale internationale, compilation des commentaires reçus des gouvernements: [A/CN.9/846](#) et additifs 1 à 5; [A/CN.9/WG.II/WP.188](#); [A/CN.9/WG.II/WP.191](#); [A/CN.9/WG.II/WP.192](#); et [A/CN.9/WG.II/WP.196](#) et additif.

14. Les documents de la CNUDCI sont publiés sur le site Web de cette dernière (www.uncitral.org) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentants peuvent vérifier si les documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail à la rubrique "Groupes de travail" du site Web.

Point 6. Adoption du rapport

15. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter, à la fin de sa session, un rapport destiné à être présenté à la cinquante et unième session de la Commission, qui devrait se tenir à New York, du 25 juin au 13 juillet 2018. À la 10^e séance, il sera brièvement donné lecture des principales conclusions auxquelles le Groupe de travail sera parvenu à sa 9^e séance (le vendredi matin) pour qu'il en soit pris note. Ces conclusions seront ensuite intégrées au rapport.

IV. Déroulement de la session

16. La soixante-septième session du Groupe de travail durera cinq jours ouvrables. Ce dernier disposera de 10 séances d'une demi-journée chacune pour examiner les points de l'ordre du jour. Il voudra peut-être noter que, conformément aux décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session⁷, il devrait tenir des débats de fond pendant les neuf premières séances (c'est-à-dire du lundi au vendredi matin), le Secrétariat établissant un projet de rapport sur toute la période pour adoption à la 10^e et dernière séance (le vendredi après-midi).

17. Le Groupe de travail voudra peut-être noter que sa soixante-huitième session devrait en principe se tenir à New-York, du 5 au 9 février 2018.

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 17 et rectificatif ([A/56/17](#) et Corr.3), par. 381.